

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2014

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française
pour l'année 2001**

PROJET DE DÉCRET

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2001

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2001 s'élèvent à la somme de 479.398.654 BEF.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2001 à : 517.300.000 BEF.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	497.900.000 BEF
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	19.400.000 BEF

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2001 est réduit d'un montant de 37.901.346 BEF des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés à : 479.398.654 BEF

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2001.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2001, à la somme de : 8.818.300.000 BEF.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2001 sont arrêtées comme suit :

A. Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	423.057.725 BEF
b) prestations de l'année en cours :	8.105.158.174 BEF
	8.528.215.899 BEF

B. Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 BEF
b) prestations de l'année en cours :	359.147.673 BEF
	359.147.673 BEF

Total des ordonnancements : 8.887.363.572 BEF

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2001, se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	8.528.215.899 BEF
Crédits d'ordonnancement :	359.147.673 BEF
	<hr/>
Total :	8.887.363.572 BEF

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 BEF.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	9.344.178.165 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	408.700.000 BEF
	<hr/>
Total :	9.752.878.165 BEF

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	8.534.800.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	514.100.000 BEF
	<hr/>
Total :	9.048.900.000 BEF

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	210.900.000 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	- 105.400.000 BEF
	<hr/>
Total :	105.500.000 BEF

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2000 :

– Crédits non dissociés :	598.478.165 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	598.478.165 BEF

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2001 et des crédits reportés est réduit :

I. des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	640.541.826 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	640.541.826 BEF

II. des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	175.420.440 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	49.552.327 BEF
	<hr/>
Total :	224.972.767 BEF

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2001, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	0 BEF
	<hr/>
Total :	0 BEF

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2001 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	8.528.215.899 BEF
– Crédits d'ordonnancement :	359.147.673 BEF
	<hr/>
Total :	8.887.363.572 BEF

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2001 est :

- Recettes :	8.818.300.000 BEF
- Dépenses :	8.887.363.572 BEF
- Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (-) :	- 69.063.572 BEF

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2001 est établi comme suit :

A. Recettes :

- les prévisions :	2.817.010.000 BEF
- les recettes imputées :	2.796.204.782 BEF
<hr/>	
- la différence entre les recettes imputées et les prévisions	20.805.218 BEF

B. Dépenses :

- les crédits ouverts par le décret budgétaire :	2.879.500.000 BEF
- les dépenses imputées :	2.807.099.578 BEF
<hr/>	
- le montant des crédits à annuler :	72.400.422 BEF

C. Résultat :

- Recettes :	2.796.204.782 BEF
- Dépenses :	2.807.099.578 BEF
<hr/>	

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2001 un excédent de recettes de : - 10.894.796 BEF

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2000 : 238.004.492 BEF

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2001 à : 227.109.696 BEF

Bruxelles, le

Par le Collège,

Président du Collège en charge du Budget,

Christos DOULKERIDIS